

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES
CANTON DE FOSSES
COMMUNE DE VIARMES

*Date de Convocation : 27 février 2020

*Date d'Affichage : 27 février 2020

*Conseillers en exercice : 29

*PRESENTS : 20

*VOTANTS : 28

*POUVOIRS : 8

PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU JEUDI 5 MARS 2020

L'an deux mil vingt, le jeudi cinq mars à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de VIARMES, en séance publique, sous la Présidence de William ROUYER, Maire de VIARMES

ETAIENT PRÉSENTS :

William ROUYER, Olivier DUPONT, Valérie LECOMTE, Laurence BERNHARDT, George ABBOU, Roger ADOT, Gérard ALLART, Dominique NOCTURE, Sylvain BENAYOUN, Sylvie BOCOBZA, Sarah BEHAGUE, Isabelle POULINGUE, Pierre-Etienne BRIET, Fabien BIGNOLAIS, Hugues BRISSAUD, Christian LE PAGE, Laurence AUSSEIL, Aude MISSENARD, Laurent DABOVAL, Frédéric JUNG.

Formant la majorité des membres en exercices

POUVOIRS :

Madame Marie-Pascale FERRE a donné pouvoir à Monsieur William ROUYER
Monsieur Daniel DESSE a donné pouvoir à Monsieur Olivier DUPONT
Monsieur Michel FAUCHE a donné pouvoir à Monsieur Fabien BIGNOLAIS
Madame Michèle FRAÏOLI a donné pouvoir à Madame Sarah BEHAGUE
Madame Sabine JAMET a donné pouvoir à Madame Valérie LECOMTE
Madame Marguerite SARLAT a donné pouvoir à Madame Laurence BERNHARDT
Monsieur Patrice LEFEBVRE a donné pouvoir à Monsieur Laurent DABOVAL
Monsieur Pierre FULCHIR a donné pouvoir à Madame Laurence AUSSEIL

ABSENTE EXCUSEE :

Madame Karine GAUTHIER-JANNOT

Madame Laurence AUSSEIL, Conseillère Municipale, a été désignée secrétaire de séance.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, M. le Maire ouvre la séance à 20h33.

- Approbation du procès-verbal de la séance du jeudi 6 février 2020.

- ✚ Madame Aude MISSENARD souligne une erreur à la fin du procès-verbal du 6 février 2020. Il est écrit : « Madame Aude MISSENARD dit qu'un morceau de charpente est cassé avenue Kennedy proche du CTM », alors qu'elle avait dit en séance : « qu'un morceau de charpente est cassé sur le pignon du CTM »

Après prise en compte de cette remarque, le Procès-verbal de la séance du 6 février 2020 est approuvé à l'unanimité.

- Informations sur les décisions du Maire prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal du 10 Avril 2014, du 26 novembre 2015 et du 9 juin 2016, a décidé d'autoriser Monsieur le Maire à prendre des décisions à sa place afin de ne pas freiner l'action de l'administration. A cet effet, il convient à l'autorité territoriale d'en référer à chaque conseil suivant, dès lors qu'il a pris ce type de décisions en son nom.

Décision n° 005/2020 du 4 Février 2020 : Participation des familles pour les vacances d'hiver 2020 du Lundi 10 Février au Vendredi 21 Février 2020 :

- Formule Maxi Best Of : Blast Ninja Warrior ; Escape Game ; Hapik ; Patinoire Franconville ; Cinéma ; Piscine de Chambly = 15 €
- Formule à la carte : 1 sortie au choix = 5 € par enfant Sauf pour le Parc Astérix

Décision n° 006/2020 du 4 Février 2020 : Signature d'une convention de mise à disposition d'un bureau au sein du Centre Communal d'Action Sociale de Viarmes au profit de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Ile-de-France à titre gratuit pour une durée d'un an, renouvelable.

Décision n° 007/2020 du 5 Février 2020 : Signature d'un marché de maîtrise d'œuvre relatif au programme de restauration de l'Eglise Saint-Pierre-Saint-Paul à Viarmes avec Le groupement Société AGPO – Architecture et Patrimoine à SURESNES (92150) et la société CECIBAT à AYTRE (17440), Economiste de la construction. Le montant HT de la mission d'élève à la somme de 69 271€ soit TTC 83 125,20€.

Décision n° 008/2020 du 5 Février 2020 : Signature d'un marché de travaux concernant la rénovation des installations de chauffage de la mairie de Viarmes Lot1 : Chauffage avec la société POINT SERVICE à GISORS (27140) pour un montant HT de 144 921,73€ soit TTC 173 906,08€.

Décision n° 009/2020 du 5 Février 2020 : Signature d'un marché de travaux concernant la rénovation des installations de chauffage de la mairie de Viarmes Lot2 : Maçonnerie avec la société POINT SERVICE à GISORS (27140) pour un montant HT de 59 125,67€ soit TTC 70 950,80€.

Décision n° 010/2020 du 6 Février 2020 : Signature d'un avenant n° 1 de prolongation de six mois de la durée de marché avec la société CONVIVIO VDOS soit jusqu'au 31 Août 2020 pour la fourniture en liaison froide des repas de la restauration scolaire, de l'accueil de loisirs et du multi-accueil.

Décision n° 011/2020 du 17 Février 2020 : Signature d'un contrat de location d'un appartement situé 2 rue Eugène Lair à un agent communal.

Décision n° 012/2020 du 25 Février 2020 : Cession de deux équipements multimédia (téléphone et tablette) pour un euro symbolique au Maire de Viarmes dans le cadre de la conservation de son numéro de téléphone détenu depuis environ 15 ans.

- ✚ Madame Aude MISSENERD dit que concernant cette dernière décision il s'agit d'un outil de travail destiné à une fonction, pas à une personne.
- ✚ Monsieur le Maire répond que c'est pour ça qu'il prend cette décision, pour lui changer sa destination.

FINANCES :

1) Reprise anticipée des résultats 2019 au budget communal 2020

Un dispositif de reprise anticipée des résultats en M14 a été institué par l'article L. 2311-5 du C.G.C.T. permettant de reporter au budget, sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité, les résultats de l'exercice antérieur.

Les résultats cumulés au 31 décembre 2019 sont justifiés par le tableau de détermination des résultats du compte de gestion provisoire transmis par le comptable public et sont déclinés dans la délibération ci-dessous.

 Monsieur Olivier DUPONT fait lecture de l'annexe 1 dont les chiffres sont repris dans la délibération.

L'ensemble de ces montants sera inscrit au budget primitif 2020, ainsi que le détail des restes à réaliser 2019. Pour information, la délibération d'affectation définitive des résultats interviendra lors de la séance du vote du compte administratif 2019 qui devra avoir lieu avant le 30 Juin 2020.

DELIB. N° 15/2020 – Reprise anticipée des résultats 2019 au budget communal 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-5 du CGCT permettant de reporter au budget, sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité, les résultats de l'exercice antérieur,

Vu l'arrêté du 24 juillet 2000 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 14 des collectivités territoriales,

Considérant les résultats cumulés au 31 décembre 2019 justifiés par le tableau de détermination des résultats du compte de gestion transmis par le comptable public :

- *En section de fonctionnement un excédent cumulé au 31 décembre 2019 de 2 261 129,87 €*
- *En section d'investissement un déficit cumulé au 31 décembre 2019 de 330 796,05 €.*

*Sur exposé de Monsieur William ROUYER, Maire de Viarmes,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

➤DECIDE la reprise anticipée des résultats 2019 au budget communal 2020 avec la prévision d'affectation conformément aux règles comptables et budgétaires applicables dans les collectivités, comme suit :

		Année 2019
Résultat global de la section de fonctionnement	1	2 261 129,87
Solde d'exécution de la section d'investissement	2	-330 796,05
Solde des restes à réaliser en section d'investissement	3	-1 274 193,74
Besoin de financement de la section d'investissement	2 + 3	-1 604 989,79
Couverture du besoin de financement (affectation du résultat de fonctionnement au compte 1068)	4	1 605 000,00
Report du solde du résultat de fonctionnement au compte 002 en recettes	(1 - 4)	656 129,87
Report du résultat d'investissement au compte 001 en dépenses	(=2)	-330 796,05

➤ DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

2) Vote des taux d'imposition 2020

En application des dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts et de l'article L. 1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au conseil municipal de voter les taux des impositions directes locales.

Lors du débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 6 février 2020, il a été rappelé que la municipalité n'envisageait pas d'augmenter les taux de la fiscalité directe pour 2020.

Les bases prévisionnelles de la fiscalité directe n'étant pas encore connues pour cette année, le produit inscrit au budget 2020 pour les quatre principales taxes locales a été calculé en appliquant une hausse de 0,90% sur les recettes perçues figurant sur l'état 1386 de l'année 2019.

✚ Monsieur le Maire rappelle que pendant sa mandature, les taux d'imposition n'ont été modifiés qu'une seule fois.

DELIB. N°016/2020 – Vote des taux d'imposition 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-2,

Vu les dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

Considérant le Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est tenu le 6 février 2020 et la commission finance du 24 février dernier,

Considérant que la municipalité n'envisage pas d'augmenter les taux de la fiscalité directe pour 2020,

Considérant que le produit attendu est de 3 037 927 €,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **DECIDE** de fixer les taux des taxes locales pour l'année 2020 ainsi qu'il suit :

<i>Taxes</i>	<i>Taux 2020 (soumis au vote)</i>	<i>Produits inscrits au BP 2020</i>
<i>Taxe d'habitation</i>	<i>20,00</i>	<i>1 830 908</i>
<i>Taxe foncière (bâti)</i>	<i>15,71</i>	<i>987 816</i>
<i>Taxe foncière (non bâti)</i>	<i>77,05</i>	<i>25 160</i>
<i>CFE (Cotisation Foncière Entreprise)</i>	<i>22,02</i>	<i>194 043</i>
		<i>3 037 927</i>

➤ **DIT** que les bases sont revalorisées par les services fiscaux donc indépendamment de la collectivité, celle-ci n'ayant aucun pouvoir de décision en la matière.

➤ **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

3) Vote des subventions municipales 2020.

Il convient chaque année de se prononcer de façon formelle sur l'attribution des différentes subventions versées à des organismes extérieurs qui ne sont pas des groupements intercommunaux.

Pour 2020, l'enveloppe budgétaire dédiée aux associations a été reconduite à hauteur de celle de 2019.

Par ailleurs, un acompte de 21 000 Euros a d'ores et déjà été versé à la Caisse des Ecoles suite à la délibération n° 007/2020 prise le 6 février 2020.

Il est rappelé aussi que depuis 2017 la ville peut s'affranchir de verser une subvention au Centre Communal d'Action Sociale au motif qu'il a vendu un actif dont les fonds ont été, par dérogation, comptabilisés en fonctionnement. Cela représente pour la ville une économie d'environ 45 k€ par an jusqu'en 2021 probablement.

Il est également rappelé qu'il n'y a plus de subvention versée à l'Office de Tourisme celui-ci étant devenu communautaire et à l'AREC dont la subvention est pris en charge par la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France.

Il est précisé que le montant inscrit au budget 2020 pour les comités de jumelage Tubbercurry et Morcote ne constitue pas, véritablement, une subvention à verser. En effet, cette somme représente une provision pour permettre à la commune de Viarmes de rembourser les dépenses payées par les comités de jumelage dans le cadre de leurs manifestations.

Il est rappelé également que la convention signée chaque année entre la ville et le Comité des Fêtes prend acte des mouvements entre les identités.

 Monsieur Georges ABBOU fait lecture du tableau ci-dessous listant les subventions octroyées.

DELIB. N°017/2020 – Vote des subvention municipales 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la proposition de la Commission Jeunesse et Sports de reconduire l'enveloppe budgétaire dédiée aux associations à hauteur de celle de 2019,

Considérant qu'il convient de se prononcer de façon formelle sur l'attribution des différentes subventions versées à des organismes extérieurs qui ne sont pas des groupements intercommunaux,

Considérant que les élus responsables ou membres d'associations n'ont pas participé au vote des subventions pour celles les concernant, détail inscrit ci-dessous,

Sur exposé Monsieur Georges ABBOU, Maire adjoint en charge de la commission jeunesse et sport,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

➤ **DECIDE** d'attribuer les subventions municipales 2020 aux organismes suivants :

NOM DE L'ASSOCIATION	Montant inscrit au budget 2020
BENEFICIAIRE	
65716	
Caisse des Ecoles (W. Rouyer et M.P. Ferré n'ont pas participé au vote)	60 510
Comité des Cheveux Blancs	5 273
S/TOTAL	65 783
6574	
ASSOCIATIONS SPORTIVES :	
Yoga	95
Volley-ball	950
Club roller	950
Hockeyeurs	475
Compagnie des Chevaliers de L'Arc	2 280
Judo Club de Viarmes	2 660
Gym volontaire	285
Karaté Club de Viarmes	500
O.V.A. Foot	3 800
C.T.V.A. Tennis (O. Dupont n'a pas participé au vote)	4 560
S/TOTAL	16 555
ASSOCIATIONS MUNICIPALES :	
Comité des Fêtes (S. Jamet n'a pas participé au vote)	14 488
Comité des Fêtes Affaires Culturelles	A surseoir
Jumelage Tubbercurry (D. Nocture n'a pas participé au vote)	8 000
Jumelage Morcote (Fabien Bignolais n'a pas participé au vote)	10 000
Association Pierre Salvi - Musée d'histoire locale (D. Desse n'a pas participé au vote)	570
S/TOTAL	33 058
ASSOCIATIONS CULTURELLES :	
Association Familiale et Culturelle	257

Orchestre d'harmonie et ensemble vocal de Viarmes	399
Les Echos de Beauvilliers	48
Ecole de danse du Pays Viarmois	2 670
TK danser	523
Les Beaux Arts	333
Les Beaux Arts - Ecole de peinture	855
Association « La Bande des Théatreux »	238
S/TOTAL	5 323
<u>ASSOCIATIONS SCOLAIRES :</u>	
Coopérative Ecole Primaire	333
Coopérative Ecole Maternelle	219
S/TOTAL	552
<u>ASSOCIATIONS DIVERSES :</u>	
Carnelle Rando et Loisirs	380
Amicale Philatélique	95
Association des Anciens Combattants	437
Amicale des Sapeurs Pompiers	143
Amicale des Pompiers Vétérans	48
Association Pêche et Protection Milieu Aquatique	Pas de demande
Aumônerie	95
Hameçon Club de Viarmes	95
Scouts guide	Pas de demande
Croix Rouge Française	95
France ADOT 95	95
Secours Catholique	95
UNICEF	95
La Ligue - Comité du Val d'Oise	95
Les petites canailles	95
U.C.A.V. – Marché de Noël	5 000
S/TOTAL	6 863
TOTAL GENERAL	128 134

➤ **PRECISE** qu'un acompte de 21 000 € a d'ores et déjà été versé à la Caisse des Ecoles par délibération du conseil municipal en date du jeudi 6 février 2020.

➤ **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

4) Vote d'une subvention exceptionnelle - Compagnie d'Arc de Viarmes.

L'année 2020 marque le bicentenaire de la compagnie d'Arc de Viarmes.

Pour rappel, l'autorisation du maire de l'époque de former cette Compagnie date, selon la première page du registre des délibérations de la compagnie, du 22 août 1820.

Après avoir eu l'activité traditionnelle d'une Compagnie de l'époque, c'est en 1913 que la Compagnie déclara ses activités dans le cadre de la loi du 1er juillet 1901, puis reçu son agrément de la direction générale de la jeunesse et des sports le 26 décembre 1956.

L'organisation d'une manifestation pour le bicentenaire de la compagnie a été imaginée par la Compagnie d'Arc de Viarmes et présentée sous forme d'un projet dans lequel un programme est décliné :

- Un défilé, de la Mairie au Jeu d'Arc,
- Une réception des participants sur le pas de Tir, avenue Gambetta
- Salut aux buttes et discours

- Invitation au pot de l'amitié

Le budget prévisionnel pour ce projet est de 10 807 €, comprenant les cadeaux (assiettes, fanions), chapeaux, tables, tentes ainsi que l'apéritif dinatoire, les boissons et la sonorisation.

La date profilée pour cet événement serait le Samedi 13 Juin 2020.

Pour mettre à bien ce projet, la Compagnie d'Arc de Viarmes a demandé si une participation financière de la Mairie pourrait être envisagée.

Le Conseil Municipal s'est prononcé pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 3 000€ à la Compagnie d'Arc de Viarmes dans le cadre de l'organisation de ce bicentenaire.

- ✚ Monsieur Georges ABBOU dit que c'est exceptionnel d'avoir, une compagnie, un club comme celui-ci, de 200 ans.

<i>DELIB. N°018/2020 – Vote d'une subvention exceptionnelle – Compagnie de l'Arc de Viarmes</i>
--

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-2,
Considérant que la Compagnie d'Arc de Viarmes a été fondée le 22 août 1820,
Considérant que l'organisation d'une manifestation pour le bicentenaire de la compagnie a été imaginée par la Compagnie d'Arc de Viarmes,
Considérant que le budget prévisionnel pour ce projet est de 10 807 €,
Considérant que la Compagnie d'Arc de Viarmes a demandé une participation financière de la Mairie,*

*Sur le rapport de Monsieur Georges ABBOU, Maire-Adjoint en charge de la commission jeunesse et sport,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal*

- **DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 3 000€ à la Compagnie d'Arc de Viarmes dans le cadre de l'organisation de ce bicentenaire.
- **DIT** que les crédits seront prévus au budget communal 2020.
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

5) Vote d'une subvention exceptionnelle - Rallye 4L Trophy.

Le 4L Trophy est le plus grand Raid Humanitaire d'Europe, ouvert uniquement aux jeunes âgés de 18 à 28 ans.

La 23^{ème} édition se déroulera du 20 février au 1^{er} mars, soit une dizaine de jours, sur un parcours de 6 000 kms à travers une grande partie de la France, de l'Espagne et du Sahara Marocain.
Le tout à bord de la mythique et sympathique 4L !

L'objectif principal de ce voyage est d'atteindre Marrakech pour remettre des fournitures scolaires, sportives et médicales aux enfants les plus démunis du Maroc.

Pour parvenir à la réalisation de leur projet, Guillaume CHABIN, jeune viarmois, et Vincent GIBERT ont sollicité l'aide de la Mairie de Viarmes.

Le Conseil Municipal s'est prononcé sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 500 € à ces deux jeunes pour la réalisation de leur projet humanitaire « 4L Trophy ».

- ✚ Monsieur Hugues BRISSAUD souligne que les dates du 20 février au 1^{er} mars sont passées.
- ✚ Monsieur Georges ABBOU répond que les jeunes ont présenté leur projet en amont.
- ✚ Monsieur le Maire répond que la ville a déjà participé deux fois auparavant.

DELIB. N°019/2020 – Vote d'une subvention exceptionnelle – Rallye 4L Trophy

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-2,

Considérant que le 4L Trophy est le plus grand Raid Humanitaire d'Europe, ouvert uniquement aux jeunes âgés de 18 à 28 ans.

Considérant que l'édition 2020 a eu lieu du 20 février au 1er mars,

Considérant que l'objectif principal de ce voyage est d'atteindre Marrakech pour remettre des fournitures scolaires, sportives et médicales aux enfants les plus démunis du Maroc,

Considérant que pour parvenir à la réalisation de leur projet, Guillaume CHABIN, jeune viarmois, et Vincent GIBERT ont sollicité l'aide de la Mairie de Viarmes,

Sur le rapport de Monsieur Georges ABOU, Maire-Adjoint en charge de la commission jeunesse et sport, Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

➤ **DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500€ à Guillaume CHABIN et Vincent GIBERT, pour la réalisation de leur projet « 4L Trophy ».

➤ **DIT** que les crédits seront prévus au budget communal 2020.

➤ **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

6) Autorisation au Maire à signer la convention 2020 d'objectifs et de moyens avec le Comité des Fêtes

L'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations précise que, dès lors que la subvention attribuée par une collectivité publique à un organisme de droit privé est supérieure à 23 000 Euros, la signature d'une convention est rendue obligatoire.

La subvention qui a été votée dans le cadre du budget primitif 2020 est de 32 488 € répartie comme suit :

- 14 488 € pour le Comité des Fêtes.
- 8 000 € pour le comité de Jumelage Tubbercurry.
- 10 000 € pour le comité de Jumelage Morcote.

Cependant les montants inscrits pour les comités de jumelage de Morcote et Tubbercurry, seront ajustés en fonction des manifestations qui pourraient se réaliser en 2020.

Par ailleurs, en raison de modifications éventuelles au sein du comité d'animation, il n'est pas possible d'établir au moment de la rédaction de cette convention, une programmation des événements à venir, conduite par les affaires culturelles. Il a donc été décidé en commission des finances du 24 Février 2020 que le besoin de subvention sera revu ultérieurement.

Compte-tenu du montant total de la subvention, il est nécessaire d'établir une convention d'objectifs et de moyens entre la commune et l'association, convention qui détermine l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

A ce titre, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer ladite convention afin que le comité des fêtes puisse disposer comme chaque association de la subvention qui lui sera octroyée.

DELIB. N°020/2020 – Autorisation au Maire à signer la convention 2020 d'objectifs et de moyens avec le Comité des Fêtes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et notamment son article 10 précisant que l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un montant fixé par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée,

Considérant que le montant voté au bénéfice du comité des fêtes dans le cadre du budget primitif 2020 est de 32 488 € réparti comme suit :

- 14 488 € pour le Comité des Fêtes.

- 8 000 € pour le comité de Jumelage Tubbercurry.
- 10 000 € pour le comité de Jumelage Morcote.

Sur exposé de Monsieur le Maire, et considérant que Mme Sabine JAMET, Présidente du Comité des Fêtes ne prend pas part au vote,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec le comité des Fêtes, ladite convention annexée déterminant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

➤ **PRECISE** que si le besoin était réel, les montants inscrits pour les comités de jumelage de Morcote et Tubbercurry, seraient susceptibles d'être modifiés en fonction des manifestations qui pourraient se réaliser en 2020.

➤ **PRECISE** qu'en raison de modifications éventuelles au sein du comité d'animation, le besoin de subvention sera revu ultérieurement.

➤ **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

7) Vote du Budget Primitif 2020 – Commune

L'article L 1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le vote du budget doit se tenir avant le 30 avril (année de renouvellement des organes délibérants).

Lors du conseil municipal du 6 février dernier, un rapport sur les orientations budgétaires 2020 a été présenté retraçant les principales dispositions de la loi de finances 2020 en faveur des collectivités ainsi que les objectifs déterminés dans le cadre de l'élaboration du budget 2020.

Une commission des finances s'est tenue le 24 février 2020 où il a été arrêté l'équilibre du budget 2020 en fonction des engagements pris en matière d'investissement et des priorités communales.

BUDGET DE FONCTIONNEMENT :

Le tableau présenté ci-dessous est une présentation par chapitre du budget de fonctionnement 2020 avec en comparatif le budget et le réalisé de 2019. Il est précisé que le pourcentage d'évolution est déterminé de budget à budget.

 Monsieur Olivier DUPONT fait lecture du tableau ci-dessous.

FONCTIONNEMENT DEPENSES						FONCTIONNEMENT RECETTES					
Chapitre	Libellé	BUDGET 2019	REALISE 2019	BUDGET 2020	Evolution en %	Chapitre	Libellé	BUDGET 2019	REALISE 2019	BUDGET 2020	Evolution en %
011	Charges à caractère général	1 630 432	1 502 630	1 618 980	-0,70%	002	Excédent reporté	1 126 755		656 130	NS
011	Equilibre budget	176 725		218 397							
012	Charges de personnel	2 862 508	2 797 731	3 028 013	5,78%	70	Produits des services	611 150	705 339	574 938	-5,93%
014	Atténuation des produits (FNGIR + FPIC)	435 952	436 288	436 288	0,08%	73	Impôts et taxes	3 828 698	3 931 927	3 799 457	-0,76%
65	Charges de gestion	589 494	576 600	589 067	-0,07%	74	Dotations - Subventions	1 472 354	1 673 783	1 533 438	4,15%
66	Charges financières	5 710	4 710	5 172	-9,41%	75	Produits gestion courante	78 620	80 816	84 906	8,00%
67	Charges exceptionnelles	500	0	7 000	NS	76	Produits financiers	11	6	11	NS
042	Dot aux amortissements	102 861	105 436	111 454	NS	042	Amort. Subventions	0	58 189	442	NS
023	Virt à section investiss	1 331 000		650 000	NS	77	Produits exceptionnels	3 994	19 768	50	NS
						013	Atténuation de charges	13 600	87 942	15 000	NS
TOTAL FONCTIONNEMENT		7 135 182	5 423 394	6 664 371	-6,60%			7 135 182	6 557 768	6 664 371	-6,60%

DEPENSES

- Chapitre 011 : Charges à caractère général

Les dépenses de ce chapitre sont liées directement aux besoins des services et des actions envisagées par les différentes commissions créées au sein du conseil municipal.

En raison des élections municipales, pour l'évaluation de ces charges en 2020, l'hypothèse a été de reconduire les besoins courants hors événements exceptionnels qui ne sont pas, par nature, renouvelés chaque année.

Ce chapitre ne présente pas d'évolution particulière entre 2019 et 2020.

En plus des manifestations courantes, les événements exceptionnels programmés en 2020 pris en compte au budget, sont le 60^{ème} anniversaire du Comité de Jumelage Viarmes / Morcote (10 000 €) ainsi que le spectacle « Manon 2020 » organisé par l'Ecole Municipale de Musique.

Le dispositif du colis de fin d'année distribué aux personnes âgées sera reconduit sur le principe. Une enveloppe de 9 120 € a été prévue à cet effet.

L'équilibre budgétaire de la section de fonctionnement a été porté à ce chapitre au compte 6188 – Autres frais divers – pour un montant de 218 397,22 €.

- Chapitre 012 : Charges de personnel

La masse salariale constitue un chapitre important de dépenses de fonctionnement (52,24% environ des dépenses réelles pour 2020).

La prospective budgétaire pour l'année 2020 est en augmentation (+5.78%).

Les principales variations de ce chapitre résultent des événements suivants :

- Vérification de dossiers au service Ressources Humaines suite à la mise en œuvre de la mission archivage induisant une remise à niveau d'indices majorés. Des rappels sur paies sont à profiler.
- Revalorisation annuelle des rémunérations et augmentation des charges sociales estimées à 2 %
- Evolution de carrière des agents liée au statut de la fonction publique territoriale (avancements, d'échelons et de grades, prévision d'une promotion interne)
- Evolutions de carrière dues à la valorisation des emplois et la réduction de la précarité contractuelle (Stagiairisations et titularisations)
- Provision de recrutement de personnels remplaçants sur certains pôles dans l'obligation de maintenir la continuité du service public en cas d'indisponibilité physique des effectifs (Petite-enfance, enfance-jeunesse, ATSEM, technique, restauration scolaire ...).
- Programme JOB ETE reconduit
- Recrutement de contractuels supplémentaires afin de pallier les arrêts maladies notamment au sein de service Enfance/Jeunesse et anticipation remplacement chauffeur Minibus
- Remplacement de 2 congés maternités (service Finances – Enfance/Jeunesse)
- Mise en place de contrats de vacations pour le Service Enfance/Jeunesse
- Etude sur la revalorisation du régime indemnitaire
- Réflexion sur le Compte Personnel de Formation
- Etude sur le Compte Epargne Temps

Compensé en partie par :

- Départs en retraite d'agents déjà remplacés ou en attente de l'être
- Clôture administrative des dossiers d'agents en situation d'indisponibilité qui ne pèseront plus financièrement sur le chapitre comptable (Retraite pour invalidité, Inaptitude totale et définitive ...)
- Suppression d'un poste d'Educateur sportif à la rentrée 2020 au profit de la mise en place de vacations « piscine » imputées sur le chapitre 011.

- Chapitre 014 : Atténuation des produits

Les dépenses comptabilisées dans ce chapitre sont :

- Le reversement du F.N.G.I.R. (Fonds National de garantie Individuel des Ressources) pour l'année 2020 soit 359 952 € (idem montant 2019).
- Le prélèvement sur le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes (F.P.I.C.). a été estimé pour 2020 à hauteur du montant de l'année 2019 soit 76 336 €.

- Chapitre 65 : Charges de gestion courante

Chapitre qui regroupe le montant des indemnités allouées aux élus locaux : le montant 2019 a été reconduit sur le budget 2020. Ce poste serait susceptible d'être modifié après la mise en place de la nouvelle équipe municipale.

Les inscriptions budgétaires 2020 en ce qui concerne les contributions aux différents organismes de regroupement sont les suivantes :

La participation du service incendie (S.D.I.S.) : 88 796,60 € soit 1,2% d'augmentation par rapport à 2019 (pour rappel montant 2018 : 85 101,10 € / 2017 : 87 219,29 €)

La participation au SIVOM : 191 215 € (contre 174 010 € en 2019 soit 10% d'augmentation)

La participation au Syndicat du collège de Montsoul : 3 000,00 € (estimation)

La participation au S.I.E.R.V.M.R.V. : 20 080 € (80 € par élève contre 123 € par élève en 2019, soit 34,95% de diminution). En 2020, 251 élèves inscrits au collège Blaise Pascal contre 261 élèves en 2019.

La participation au Parc Naturel Régional Oise Pays de France : estimation à 13 466,80 € soit 2,57 € par habitant – Population 2020 : 5 240 habitants (source INSEE)

La participation au Chenil Départemental : estimation 1 676,80 € (soit 0,32 € par habitant x 5 240 habitants)

La politique en direction des associations est poursuivie. L'enveloppe budgétaire 2020 se maintient par rapport aux années précédentes (point n° 3).

De plus, il sera proposé de verser une subvention exceptionnelle de 3 000 € à l'association du Tir à l'Arc (point n° 4) et une participation financière de 500 € pour le Rallye 4L Trophy (point n° 5).

Les montants prévus pour les comités de Jumelage ne sont pas, par définition, des subventions. Ils sont actés pour permettre à la commune de rembourser les dépenses payées par les comités de jumelage sur présentation d'un bilan financier.

Les crédits en faveur de la Caisse des Ecoles ont été inscrits à hauteur des besoins afin de maintenir leur équilibre budgétaire.

Il est rappelé concernant le C.C.A.S., que le transfert de l'excédent d'investissement vers le fonctionnement au budget général du C.C.A.S., autorisé par la Direction Générale des Finances Publiques en 2017 permet à la commune de s'affranchir du paiement de la subvention pour l'équilibre de ce budget.

- Chapitre 66 : Intérêts de la dette

Les charges financières pour l'année 2020 sont d'un montant de 5 172,20 € se décomposant ainsi :

- Annuité 2020 - Intérêts de la dette : 4 172,20 €
- Une provision de 1 000,00 € a été prévue pour la ligne de trésorerie si celle-ci devait être contractée au cours de l'année 2020.

- Chapitre 042 : La dotation aux amortissements a été estimée à 111 454 € et sera révisée, si besoin, en cours d'année en fonction de l'état d'actif transmis par la trésorerie.

- Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement

Il sera nécessaire de virer la somme de 650 000 € vers l'investissement pour permettre l'équilibre de la section d'investissement.

✚ Monsieur Hugues BRISSAUD demande à quoi correspondent les charges exceptionnelles.

✚ Madame Véronique CHEVALIER répond que cela correspond à l'annulation d'un titre d'il y a deux ans. L'annulation d'une recette devient une dépense quand elle est annulée sur une année différente de l'année où le titre a été réalisé.

✚ Monsieur le Maire demande quelle était la nature de cette recette.

- Madame Véronique CHEVALIER répond qu'il correspond à l'annulation d'un remboursement sur le salaire d'un agent.

RECETTES

- Chapitre 70 : Les services

Les recettes budgétaires 2019 ont été reconduites au budget primitif 2020 ce qui démontre une certaine prudence par rapport au montant réalisé 2019.

La hausse de la fréquentation constatée depuis l'année dernière, à l'accueil de loisirs, restaurant scolaire et accueil pré et post scolaire pourrait faire évoluer les recettes de ce chapitre d'autant plus qu'une ouverture de classe élémentaire est prévue en septembre 2020.

Il est rappelé que, pour les principaux services communaux (multi-accueil, garderie pré et post scolaire, restauration scolaire...), la participation des familles est calculée en fonction du quotient familial.

Les inscriptions à l'Ecole Municipale de Musique ont été inscrites au regard des échéances prévues jusqu'en juin 2020. Une estimation des recettes a été prévue pour la période de septembre à décembre 2020.

Les participations des familles dans le cadre des séjours Hiver et Eté organisés par la commune sont des recettes prévues à ce chapitre pour un montant de 23 225 €.

- Chapitre 73 : Impôts et taxes

- Monsieur Olivier DUPONT souligne que ce chapitre est en baisse de 0,76%

L'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales (état 1259) n'étant pas encore réceptionné, le produit attendu de la fiscalité directe pour 2020, a été inscrit au budget 2020 comme décliné au point n° 2 (vote des taux d'imposition).

Le mécanisme de compensation lié à la suppression de la taxe d'habitation se mettra en œuvre dès 2021 par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties.

Pour information, le montant des dégrèvements octroyés aux contribuables viarmois (environ 555k€ en 2019) est compensé à l'euro près par l'Etat.

Les autres produits et taxes directes sont les suivants :

- IFER (imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux) 7 197 €
- CVAE (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises) 94 579 €
- TASCOM (taxe sur les surfaces commerciales) 33 952 €
- Estimation des droits de mutation pour 2020 : 250 000 €. Estimation prudente par rapport au produit encaissé en 2019 soit 352 228 €.
- Produit de la taxe sur les pylônes électriques : 137 202 € (source site internet Impôts.gouv).
- La taxe locale sur l'électricité fixée à 4% reste constante aux alentours de 50 000 € par an.
- Montant estimé du Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile de France (F.S.R.I.F.) : 180 000,00 €.
- Droits de place pour le marché de Viarmes : 8 600 €

- Chapitre n° 74 : Dotations, subventions et participations

- Monsieur Olivier DUPONT précise qu'il y a une augmentation de 4% sur ce chapitre.

Les compensations de l'état (compensation TH, TFB, TFNB) ont été inscrites au budget 2020 pour un montant de 83 666 € (reconduction des montants 2019).

Les dispositions gouvernementales énoncées dans le rapport sur les orientations budgétaires 2020 ont été prises en compte pour l'estimation budgétaire des dotations de l'Etat :

- Estimation de la Dotation Globale de Fonctionnement : 590 000 € (Dotation qui reste stable par rapport à l'année 2019)

- La Dotation Nationale de Péréquation (DNP) : 108 000 €.
- Dotation de Solidarité Rurale (DSR) : 290 000 €.
- L'attribution du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle est revue à la baisse : 30 000 €.

Les principales subventions inscrites au budget 2020 proviennent des conventions et contrats que la commune a conclus en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales (conventions de prestations de service, contrat Enfance Jeunesse, Réaap...) et le Conseil Départemental du Val d'Oise (convention tripartite collège Blaise Pascal, subvention de fonctionnement pour l'école municipale de musique...).

- Chapitre 75 : Produits de gestion courante

Le montant des loyers du parc locatif de la commune est inscrit dans ce chapitre ainsi que le produit de location de la salle communale (Maspoli) : 59 k€.

Il est constaté également, une participation du SIERVMRV et du CCAS en remboursement du coût de la rémunération de l'agent communal intervenant sur ces deux entités.

- Chapitre 002 : Résultat de fonctionnement

Le solde de l'excédent de fonctionnement constaté au compte administratif 2019 a été reporté pour 656 129,87 € (point n° 1 – Reprise anticipée des résultats)

- Chapitre 013 : Atténuation des charges

Il est constaté dans ce chapitre pour majeure partie le remboursement des rémunérations des agents en arrêt maladie qui font l'objet d'une prise en charge par notre contrat d'assurance. Le montant estimé inscrit au budget est de 15 000 €.

BUDGET D'INVESTISSEMENT

Les restes à réaliser en investissement arrêtés au 31 décembre 2019 et repris au budget 2020 sont d'un montant de 1 691 498,23 €. Le détail est inscrit dans le document annexé n° 2-1.

Les propositions nouvelles ci-dessous, ont été revues en commission des finances du 24 février en tenant compte des priorités municipales et de l'équilibre budgétaire.

La liste des investissements arrêtée à cette commission a été la suivante :

- Prévision Assistance à Maitrise d'Ouvrage pour le nouveau Contrat d'Aménagement Régional (50 000 €)
- Provision Prémption par le biais de la SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural) (25 000 €)
- Opération foncière et immobilière centre-ville (Ruelle du Four) (450 000 €)

✚ Monsieur le Maire précise qu'il vient d'avoir l'information que la date de signature est arrêtée.

- Maîtrise d'œuvre pour la restauration de l'Eglise Saint-Pierre et Saint-Paul (1^{ère} phase) (84 000 €)
- Parc automobile de la ville : 76 000 € (véhicule utilitaire service intendance, minibus service Enfance Jeunesse, Camion benne services techniques)
- Acquisition de matériel et équipements nécessaires aux services et aux écoles (Informatique, tableaux numériques, mobiliers divers, jeu extérieur, outillage, instrument de musique, logiciel) (90 050 €)
- Sécurisation du bureau de la Police Municipale (15 000 €)
- Continuité du Programme AD'AP salle « La Cantinoise », organigramme clés école élémentaire, cloison et porte coupe-feu école maternelle (prescription commission de sécurité) (29 100 €).
- Divers travaux sur réseau d'eaux pluviales (658 142 €)

- Gestion des eaux pluviales – Travaux au 28 avenue G. Clémenceau incluant rue de Verdun et allée du Pré Fleuri (280 000 €)
- Travaux sur réseau eaux pluviales rues du Fréval/Gambetta (futur EHPAD) (336 000 €)
- Continuité changement des éclairages publics existants en LED (27 000 €)
- Remplacement des candélabres rue Saint Exupéry (suite travaux de voirie) (40 000 €)

Les autres dépenses d'investissement sont le remboursement en capital du prêt en cours soit 31 976 € ainsi qu'une provision d'un montant de 1 000 € en cas de reversement d'un dépôt de garantie suite à un départ d'un locataire.

Le déficit d'investissement cumulé au 31 décembre 2019 a été repris en dépense d'investissement pour un montant de 330 796,05 €.

RECETTES

Concernant les recettes, les subventions restant à percevoir, sont inscrites en reste à réaliser au budget 2020 pour un montant de 417 304,49 €. Ces subventions sont directement liées aux opérations en cours mentionnées en dépenses ou représentent des soldes à percevoir sur des opérations terminées (aménagement de l'environnement de la salle Saint Louis, Chauffage Mairie, Pupitres...)

Les dossiers de demande de subvention D.E.T.R. et D.S.I.L. seront à déposer pour le 15 mai en 2020. Les dossiers de travaux susceptibles d'être subventionnés n'ont pas encore été arrêtés.

Une réflexion est menée depuis fin 2017 sur l'éventualité d'une vente de divers bâtiments communaux (CPAM – CTM – Ex-Trésorerie, vente parcelle AD266 située rue de la Garenne). Cependant, dans le cadre de l'élaboration du budget 2020, aucun produit de cession n'a été pris en compte.

Les autres recettes d'investissement sont constituées par :

- l'affectation du résultat de fonctionnement 2019 (à hauteur du besoin d'autofinancement dégagé au compte administratif) soit 1 605 000 €
- Le fonds de compensation de la TVA
- La taxe d'aménagement. Il est précisé que le Conseil Municipal, lors de la séance du 6 février 2020 a porté le taux à 5%.

L'équilibre budgétaire de la section se fera en partie par un virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement pour 650 000 €.

Il sera nécessaire, pour permettre la réalisation des projets d'investissements listés ci-dessus, d'inscrire un financement par emprunt pour un montant de 1 000 000 €. L'emprunt pourrait être contracté dans le cadre des travaux envisagés sur le réseau d'eaux pluviales.

Le budget primitif 2020 équilibré en recettes et en dépenses pour chaque section est proposé au vote comme suit :

● Dépenses de fonctionnement :	6 664 371,41 €
● Dépenses d'investissement :	4 179 518,49 €
● Total :	10 843 889,90 €

<i>DELIB. N°021/2020 – Vote du budget primitif 2020 - Commune</i>
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le débat d'orientation budgétaire qui a eu lieu lors du conseil municipal du 6 février 2020,

Vu l'avis de la commission des finances s'est tenue le 24 février 2020,

Sur présentation du budget communal par Monsieur le Maire et Monsieur Olivier DUPONT, Maire-Adjoint, chargé des Finances,

Après lecture des différents chapitres ainsi que des explications données à l'assemblée délibérante,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 25 pour et 3 contre (Laurence AUSSEIL avec le pouvoir de Pierre FULCHIR, Aude MISSENERD)

➤ **DECIDE** de voter par chapitre le budget primitif communal 2020, ci-annexé.

➤ **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

COMMUNE DE VIARMES - 95 - Mairie de Viarmes

BP

2020

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II
VUE D'ENSEMBLE		A1

FONCTIONNEMENT

	DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	6 664 371,41	6 008 241,54
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit)	(si excédent) 656 129,87
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (4)		6 664 371,41	6 664 371,41

INVESTISSEMENT

	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) (y compris le compte 1068)	2 157 224,21	3 762 214,00
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)	1 691 498,23	417 304,49
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 330 796,05	(si solde positif)
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (4)		4 179 518,49	4 179 518,49

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (4)		10 843 889,90	10 843 889,90
---------------------	--	---------------	---------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.
(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
(3) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R.2311-11 du CGCT).
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R.2311-11 du CGCT).
(4) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.
Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.
Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

COMMUNE DE VIARMES - 95 - Mairie de Viarmes	BP 2020
---	---------

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2019 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + vote)
011	Charges à caractère général	1 807 157,11	0,00	1 837 376,76	1 837 376,76	1 837 376,76
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 862 508,22	0,00	3 028 013,25	3 028 013,25	3 028 013,25
014	Atténuations de produits	435 952,00	0,00	436 288,00	436 288,00	436 288,00
65	Autres charges de gestion courante	589 493,73	0,00	589 067,20	589 067,20	589 067,20
Total des dépenses de gestion courante		5 695 111,06	0,00	5 890 745,21	5 890 745,21	5 890 745,21
66	Charges financières	5 709,65	0,00	5 172,20	5 172,20	5 172,20
67	Charges exceptionnelles	500,00	0,00	7 000,00	7 000,00	7 000,00
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)			0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		5 701 320,71	0,00	5 902 917,41	5 902 917,41	5 902 917,41
023	Virement à la section d'investissement (5)	1 331 000,00		650 000,00	650 000,00	650 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (6)	102 860,84		111 454,00	111 454,00	111 454,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de			0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		1 433 860,84		761 454,00	761 454,00	761 454,00
TOTAL		7 135 181,55	0,00	6 664 371,41	6 664 371,41	6 664 371,41

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	6 664 371,41
--	---------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2019 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + vote)
013	Atténuations de charges	13 600,00	0,00	15 000,00	15 000,00	15 000,00
70	Produits des services, du domaine et ventes di	611 149,79	0,00	574 937,85	574 937,85	574 937,85
73	Impôts et taxes	3 828 697,79	0,00	3 799 457,00	3 799 457,00	3 799 457,00
74	Dotations, subventions et participations	1 472 353,82	0,00	1 533 438,00	1 533 438,00	1 533 438,00
75	Autres produits de gestion courante	78 620,00	0,00	84 905,69	84 905,69	84 905,69
Total des recettes de gestion courante		6 004 421,40	0,00	6 007 738,54	6 007 738,54	6 007 738,54
76	Produits financiers	11,00	0,00	11,00	11,00	11,00
77	Produits exceptionnels	3 994,45	0,00	50,00	50,00	50,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		6 008 426,85	0,00	6 007 799,54	6 007 799,54	6 007 799,54
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (6)			442,00	442,00	442,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de			0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement				442,00	442,00	442,00
TOTAL		6 008 426,85	0,00	6 008 241,54	6 008 241,54	6 008 241,54

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	656 129,87
--	------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	6 664 371,41
--	---------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	761 012,00
---	-------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 - RF 042 ou solde de l'opération RI 021+ RI 040 - DI 040.

COMMUNE DE VIARMES - 95 - Mairie de Viarmes	BP 2020
---	---------

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2019 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + vote)
010	Stocks (5)		0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	177 495,68	103 638,30	62 286,21	62 286,21	165 924,51
204	Subventions d'équipement versées	745,16	745,16	0,00	0,00	745,16
21	Immobilisations corporelles	1 639 044,15	687 577,54	628 950,00	628 950,00	1 316 527,54
22	Immobilisations reçues en affectation (6)		0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	1 485 534,20	761 713,04	1 432 570,00	1 432 570,00	2 194 283,04
	Total des opérations d'équipement	964 143,95	137 824,19	0,00	0,00	137 824,19
	Total des dépenses d'équipement	4 266 963,14	1 691 498,23	2 123 806,21	2 123 806,21	3 815 304,44
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement		0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	32 445,00	0,00	32 976,00	32 976,00	32 976,00
18	Compte de liaison : affectation (7)		0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des par		0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (investissement)			0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	32 445,00	0,00	32 976,00	32 976,00	32 976,00
45..	Total des opé. pour le compte de tiers (8)		0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	4 299 408,14	1 691 498,23	2 156 782,21	2 156 782,21	3 848 280,44
040	Opérations d'ordre entre sections (4)			442,00	442,00	442,00
041	Opérations patrimoniales (4)			0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement			442,00	442,00	442,00
	TOTAL	4 299 408,14	1 691 498,23	2 157 224,21	2 157 224,21	3 848 722,44

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	330 796,05
---	------------

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	4 179 518,49
--	--------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2019 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + vote)
010	Stocks (5)		0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	370 540,87	417 304,49	0,00	0,00	417 304,49
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	1 100 000,00	0,00	1 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées		0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles		0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)		0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours		0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	1 470 540,87	417 304,49	1 000 000,00	1 000 000,00	1 417 304,49
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	540 000,00	0,00	390 000,00	390 000,00	390 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	605 200,00	0,00	1 605 000,00	1 605 000,00	1 605 000,00
18	Compte de liaison : affectation (7)		0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des par		0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits de cessions	250 000,00		5 760,00	5 760,00	5 760,00
	Total des recettes financières	1 395 200,00	0,00	2 000 760,00	2 000 760,00	2 000 760,00
45..	Total des opé. pour le compte de tiers (8)		0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	2 865 740,87	417 304,49	3 000 760,00	3 000 760,00	3 418 064,49
021	Virement de la section de fonctionnement (4)	1 331 000,00		650 000,00	650 000,00	650 000,00
040	Opérations d'ordre entre sections (4)	102 860,84		111 454,00	111 454,00	111 454,00
041	Opérations patrimoniales (4)			0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	1 433 860,84		761 454,00	761 454,00	761 454,00
	TOTAL	4 299 601,71	417 304,49	3 762 214,00	3 762 214,00	4 179 518,49

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	------

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	4 179 518,49
--	--------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	761 012,00
---	------------

8) Autorisation au Maire à accorder une garantie d'emprunt à l'EHPAD Pays de France Carnelle dans le cadre de la construction du futur établissement à Viarmes

🚧 Monsieur le Maire dit que les travaux ont commencé il y a une quinzaine de jours.

Dans le cadre du projet de construction d'un EHPAD situé rue du Fréval sur la commune de Viarmes prévoyant 154 lits d'hébergements permanents, 14 places de PASA, et 14 places d'accueil de jour, l'établissement EHPAD PAYS DE FRANCE CARNELLE a sollicité la commune pour la garantie des emprunts que ce dernier a contracté auprès de différents organismes bancaires.

Le montant du capital emprunté de 15 500 000 € est réparti sur 3 organismes bancaires :

La Caisse des Dépôts et Consignations (5,5 M€), la Caisse d'Epargne (6 M€), et la Banque Postale (4 M€).

La garantie d'emprunt porte sur 25% du capital emprunté soit 3 875 000 €.

Les autres garants sont le Département du Val d'Oise à hauteur de 50% (7,75 M€) et la commune de Luzarches à hauteur de 25% (3,875 M€).

Les contrats de prêts souscrits par l'EHPAD PAYS DE FRANCE CARNELLE et pour lesquels la garantie d'emprunt a été sollicitée sont les suivants :

Organisme de crédit	Caisse des Dépôts et Consignations	Caisse d'Epargne Ile de France	Caisse d'Epargne Ile de France	La Banque Postale	La Banque Postale
Ligne du prêt	PHARE	FLEXILIS	FLEXILIS	-	-
Montant	5 500 000 €	5 000 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €	3 000 000 €
Durée de la phase de préfinancement ou mobilisation des fonds	24 mois	Date signature du contrat de prêt jusqu'au 10/10/2022	Date signature du contrat de prêt jusqu'au 10/10/2022	24 mois	24 mois
Taux d'intérêt du préfinancement ou mobilisation des fonds	Index livret A + marge fixe 0,6% soit 1,1%	Euribor 3 mois + marge de 1,58 %	Euribor 3 mois + marge de 1,58 %	Index Eonia post-fixé+ marge de 1,10%	Index Eonia post-fixé+ marge de 1,31%
Durée de la phase d'amortissement	25 ans	25 ans	15 ans	13 ans	25 ans
Taux d'intérêt de la phase d'amortissement	Index livret A + marge fixe 0,6% soit 1,1%	Taux fixe à 1,63%	Taux fixe à 1,24%	Taux fixe de 1,22%	Taux fixe de 1,66%
Périodicité des échéances	Trimestrielle	Trimestrielle	Trimestrielle	Trimestrielle	Trimestrielle
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire	Amortissement constant	Amortissement constant	Amortissement constant	Amortissement constant
Condition de remboursement anticipé	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle

Au regard de l'article L2252-2 du Code général des Collectivités Territoriales relatif aux garanties d'emprunts, la commune n'est pas concernée par les alinéas de l'Article L2252-1 du CGCT qui régissent des quotités par pourcentage limitant le montant de la garantie d'emprunts octroyé par une collectivité.

DELIB. N°022/2020 – Autorisation au Maire à accorder une garantie d'emprunt à l'EHPAD Pays de France – Carnelle, auprès de la Caisse des dépôt et consignations dans le cadre de la construction du futur établissement à Viarmes

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2252-1 et suivants,
Vu l'article 2298 du Code civil,*

Vu la délibération n° 2019-19-1 de l'EHPAD PAYS DE FRANCE – CARNELLE autorisant le directeur de cet établissement à souscrire à un emprunt auprès de la caisse des dépôts et consignations pour un montant de 5 500 000,00 €,

Vu le contrat de prêt n° 105889 entre l'EHPAD PAYS DE France – CARNELLE l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

Considérant la demande de l'EHPAD PAYS DE FRANCE- CARNELLE en date du 18 février 2020, sollicitant le Maire de Viarmes pour la garantie de cet emprunt,

*Sur exposé de Monsieur William ROUYER, Maire de Viarmes,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,*

➤ **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 25,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 5 500 000,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 105889 constitué de 1 Ligne de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

➤ **DIT** que la garantie est accordée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais être opposer le défaut de ressource nécessaire à ce règlement.

➤ **DECIDE** de s'engager sur toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

➤ **PRECISE** que la présente délibération fera l'objet de l'application des mesures de publicité requise par l'article L2131-1 du Code général des collectivités territoriales.

DELIB. N°023/2020 – Autorisation au Maire à accorder une garantie d'emprunt à l'EHPAD Pays de France – Carnelle, auprès de la Banque Postale (Prêt n°LBP-00007665), dans le cadre de la construction du futur établissement à Viarmes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2252-1 et suivants,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu la délibération n° 2019-19-4 de l'EHPAD PAYS DE FRANCE – CARNELLE autorisant le directeur à souscrire un emprunt auprès de la Banque Postale pour un montant de 3 000 000,00 €,

*Vu le contrat de prêt n° **LBP-00007665** signé entre l'EHPAD Pays de France – Carnelle (l'emprunteur), et la Banque Postale, (annexée à la présente délibération),*

Considérant que l'offre de financement d'un montant de 3 000 000,00 € émise par la Banque Postale et acceptée par l'EHPAD PAYS DE France – CARNELLE (l'emprunteur) pour les besoins de financement de la construction d'un EHPAD dans le Val d'Oise (95), pour laquelle la ville de Viarmes (le Garant) décide d'apporter son cautionnement dans les terme et conditions fixées ci-dessous.

*Sur exposé de Monsieur William ROUYER, Maire de Viarmes,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,*

➤ **ACCORDE** son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 25,00 % (quotité garantie), augmenté dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du Contrat à venir entre l'emprunteur et le bénéficiaire (ci-après « le Prêt).

L'offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

➤ **DECLARE** que la garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

➤ **RECONNAIT** être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit dans la présente délibération.

Le garant reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non-remboursement du Prêt par l'Emprunteur et ses conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

➤ **PREND NOTE** qu'en cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec accusé de réception, adressé par le bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Le Garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressource prévues pour ce règlement ni exiger que le bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'emprunteur défaillant.

En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la garantie.

➤ **CONFIRME** que la Garantie est conclue pour la durée du Prêt augmentée d'un délai de trois mois.

➤ **PRECISE** que la présente délibération fera l'objet de l'application des mesures de publicité requise par l'article L2131-1 du Code générale des collectivités territoriale.

DELIB. N°024/2020 – Autorisation au Maire à accorder une garantie d'emprunt à l'EHPAD Pays de France – Carnelle, auprès de la Banque Postale (Prêt n°LBP-00007664), dans le cadre de la construction du futur établissement à Viarmes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2252-1 et suivants,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu la délibération n° 2019-19-4 de l'EHPAD PAYS DE FRANCE – CARNELLE autorisant le directeur à souscrire un emprunt auprès de la Banque Postale pour un montant de 1 000 000,00 €,

Vu le contrat de prêt n° **LBP-00007664** signé entre l'EHPAD Pays de France – Carnelle (l'emprunteur), et la Banque Postale, (annexée à la présente délibération),

Considérant que l'offre de financement d'un montant de 1 000 000,00 € émise par la Banque Postale et acceptée par l'EHPAD PAYS DE France – CARNELLE (l'emprunteur) pour les besoins de financement de la construction d'un EHPAD dans le Val d'Oise (95), pour laquelle la ville de Viarmes (le Garant) décide d'apporter son cautionnement dans les terme et conditions fixées ci-dessous.

Sur exposé de Monsieur William ROUYER, Maire de Viarmes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

➤ **ACCORDE** son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 25,00 % (quotité garantie), augmenté dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du Contrat à venir entre l'emprunteur et le bénéficiaire (ci-après « le Prêt).

L'offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

➤ **DECLARE** que la garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

➤ **RECONNAIT** être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit dans la présente délibération.

Le garant reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non-remboursement du Prêt par l'Emprunteur et ses conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

➤ **PREND NOTE** qu'en cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec accusé de réception, adressé par le bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Le Garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressource prévues pour ce règlement ni exiger que le bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'emprunteur défaillant.

En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la garantie.

➤ **CONFIRME** que la Garantie est conclue pour la durée du Prêt augmentée d'un délai de trois mois.

➤ **PRECISE** que la présente délibération fera l'objet de l'application des mesures de publicité requise par l'article L2131-1 du Code générale des collectivités territoriale.

**DELIB. N°025/2020 – Autorisation au Maire à accorder une garantie d'emprunt à l'EHPAD
Pays de France – Carnelle, auprès de la Caisse d'Epargne
dans le cadre de la construction du futur établissement à Viarmes**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2252-1 et suivants,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu la délibération n° 2019-19-2 de l'EHPAD PAYS DE FRANCE – CARNELLE autorisant le Directeur à souscrire à un emprunt auprès de la caisse d'épargne pour un montant de 5 000 000,00 €,

Vu le contrat de prêt FLEXILIS N° A752000D signé entre l'EHPAD PAYS DE FRANCE – CARNELLE (l'emprunteur), et la Caisse d'Epargne, annexé à la présente délibération,

Considérant la demande de l'EHPAD PAYS DE France- CARNELLE en date du 18 février 2020, sollicitant le Maire de Viarmes pour la garantie de cet emprunt,

Sur exposé de Monsieur William ROUYER, Maire de Viarmes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

➤ **ACCORDE** une garantie d'emprunt à hauteur de 25,00 % pour le remboursement du prêt d'un montant de 5 000 000,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse d'Epargne, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt FLEXILIS N° A752000D.

➤ **DIT** que la garantie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

➤ **DECIDE** de s'engager sur toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

➤ **PRECISE** que la présente délibération fera l'objet de l'application des mesures de publicité requise par l'article L2131-1 du Code générale des collectivités territoriale.

**DELIB. N°026/2020 – Autorisation au Maire à accorder une garantie d'emprunt à l'EHPAD
Pays de France – Carnelle, auprès de la Caisse d'Epargne,
dans le cadre de la construction du futur établissement à Viarmes**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2252-1 et suivants,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu la délibération n° 2019-19-3 de l'EHPAD PAYS DE FRANCE – CARNELLE autorisant le Directeur à souscrire un emprunt auprès de la caisse d'épargne pour un montant de 1 000 000,00 €,

Vu le contrat de prêt FLEXILIS N° A752000G signé entre l'EHPAD PAYS DE FRANCE – CARNELLE l'emprunteur, et la Caisse d'Epargne, annexé à la présente délibération,

Considérant la demande de l'EHPAD PAYS DE FRANCE- CARNELLE en date du 18 février 2020, sollicitant le Maire de Viarmes pour la garantie de cet emprunt,

Sur exposé de Monsieur William ROUYER, Maire de Viarmes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

➤ **ACCORDE** une garantie d'emprunt à hauteur de 25,00% pour le remboursement du prêt d'un montant de 1 000 000,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse d'Epargne, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt FLEXILIS N° A752000G.

➤ **DIT** que la garantie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

➤ **DECIDE** de s'engager sur toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

➤ **PRECISE** que la présente délibération fera l'objet de l'application des mesures de publicité requise par l'article L2131-1 du Code générale des collectivités territoriale.

RESSOURCES HUMAINES :

9) Mise en place de contrats de vacation Enfance/Jeunesse

Dans le cadre de la vérification des procédés administratifs de formalisation des recrutements ponctuels par le service des Ressources Humaines et suivant la réglementation en vigueur, il est nécessaire de mettre à jour le type de contrat établi pour les vacataires.

En effet, pour répondre aux besoins spécifiques du service public des Accueils de Loisirs sans hébergement, de l'encadrement durant les pauses méridiennes et de l'Accueil pré et post scolaire, il convient d'avoir recours ponctuellement à une ou plusieurs personnes afin de faire face aux situations suivantes :

- Accroissement temporaire d'activité
- Accroissement saisonnier d'activité
- Remplacement d'un agent

Afin de pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions ci-dessous doivent être réunies :

- Il s'agit d'un recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Il s'agit d'un recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- Il y aura une rémunération attachée à l'acte.

Il est précisé que la ou les personnes recrutées par ce dispositif, ne travailleront qu'en cas de besoin et sur demande expresse du service avec accord de Monsieur le Maire.

Dans le cadre de la mise en place de ce type de recrutement, il est du ressort du Conseil Municipal de délibérer, au préalable, pour acter le recours à ces contrats de vacations.

Le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur la mise en place de contrats de vacations pour le Service Enfance/Jeunesse.

<i>DELIB. N°027/2020 – Mise en place de contrat de vacation Enfance/Jeunesse</i>

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux,

Considérant que pour répondre aux besoins spécifiques du service public des Accueils de Loisirs sans hébergement, de l'encadrement durant les pauses méridiennes et de l'Accueil pré et post scolaire, il convient d'avoir recours ponctuellement à une ou plusieurs personnes afin de faire face aux situations suivantes : Accroissement temporaire d'activité, Accroissement saisonnier d'activité, Remplacement d'un agent,

Considérant la ou les personnes recrutées par ce dispositif, ne travailleront qu'en cas de besoin et sur demande expresse du service avec accord de Monsieur le Maire.

Sur exposé de Monsieur Olivier DUPONT, Maire-Adjoint en charge des finances et des ressources humaines
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

➤ **DECIDE** d'autoriser le recours à des contrats de vacations pour le service Enfance/Jeunesse si les conditions suivantes sont réunies :

- Il s'agit d'un recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Il s'agit d'un recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- La rémunération est attachée à l'acte.

➤ **DIT** que le taux horaire appliqué à ce travail à caractère discontinu, correspondra au celui du SMIC en vigueur majoré de 10% pour l'indemnité des congés payés.

➤ **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

AFFAIRES GENERALES :

10) Autorisation au Maire à signer une convention avec France Régie, en vue de l'édition de bulletins municipaux

Le bulletin municipal De Source Viarmoise est publié 3 fois par an et l'impression de ce magazine est entièrement financée par la publicité.

Le démarchage et la régie publicitaire sont gérés par la société France Régie Éditions. Cette convention étant arrivée à son terme pour 2019, il y a lieu d'en rédiger une nouvelle qui fixera les termes de la collaboration entre France Régie Éditions et la mairie de Viarmes pour les parutions de l'année 2020.

Il est à noter que seules deux parutions sont prévues, en juin et octobre, pour l'année 2020 compte tenu des particularités du calendrier liées aux élections municipales du 15 et 22 mars prochain

✚ Monsieur le Maire rappelle que c'est une proposition et qu'il est important d'acter une convention car c'est la période pour la renouveler. La municipalité s'engage dans cette convention à fournir la liste des fournisseurs et la lettre accréditive nécessaire à la prospection publicitaire. Il est donc proposé de la reconduire car nous sommes au mois de mars.

✚ Monsieur Olivier DUPONT demande si cela n'engage la commune que sur une année.

✚ Monsieur le Maire répond que oui, uniquement sur 2020.

<i>DELIB. N°028/2020 – Autorisation au Maire à signer une convention avec France Régie, en vue de l'édition de bulletins municipaux pour l'année 2020</i>
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le bulletin municipal De Source Viarmoise ne sera publié exceptionnellement que 2 fois cette année en raison du calendrier des élections municipales,

Considérant que l'impression de ce magazine est entièrement financée par la publicité.

Considérant que le démarchage et la régie publicitaire sont gérés par la société France Régie,

Considérant que la convention avec France Régie est échue depuis le 31 décembre 2019,

Sur exposé de Monsieur William ROUYER, Maire de Viarmes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer une convention avec France Régie, en vue de l'édition de bulletins municipaux fixant les termes de la collaboration entre France Régie et la commune, pour l'année 2020.

➤ **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

11) Autorisation au Maire à signer une convention de mise à disposition du Bureau d'Information Touristique de Viarmes (BIT)

Au regard des statuts de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France et suivant sa délibération n° 2017/073 en date du 28 Juin 2017, un office de tourisme communautaire a été créé et l'association office de tourisme d'Asnières-sur-Oise-Royaumont-Baillon a été désignée pour prendre en charge la gestion dudit office de tourisme.

A cet effet, les offices de tourisme de Saint-Martin-du-Tertre et de Viarmes sont devenus des Bureaux d'information touristique de l'office de tourisme communautaire.

Le siège du Bureau d'information touristique de Viarmes a été maintenu au 74 rue de Paris dans les locaux qu'il occupait déjà.

Compte-tenu du transfert de cette compétence touristique, il a été nécessaire d'établir une convention tripartite de partenariat afin de constater la mise à disposition à titre gratuit des locaux occupés par le Bureau d'Information Touristique (usage et entretien des locaux, condition de fonctionnement, assurances, ...).

Cette convention a été signée par le Président de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France et Monsieur le Maire de Viarmes a été autorisé par le Conseil Municipal à signer cette convention.

- ✚ Monsieur Gérard ALLART précise, que les Bureaux d'Information Touristique auront dans l'avenir à s'intégrer dans un schéma d'accueil global pour maintenir une proximité et un maillage d'accueil sur notre territoire par le biais de différents supports modernes (smartphones, tablettes).
- ✚ Madame Dominique NOCTURE demande s'il sera nécessaire de changer le bandeau de l'Office de Tourisme à Viarmes.
- ✚ Monsieur le Maire dit que cela n'est pas nécessaire.
- ✚ Monsieur Gérard ALLART confirme.
- ✚ Monsieur le Maire relève que l'office de tourisme à Viarmes est certainement le mieux placé de la région, entre la gare de Viarmes et l'Abbaye de Royaumont.

<i>DELIB. N°029/2020 – Autorisation au Maire de signer une convention de mise à disposition du Bureau d'Information Touristique de Viarmes (BIT)</i>
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du tourisme et notamment ses articles L.133-1 et L.133-10,

Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe confortant l'échelon communautaire comme échelon pertinent pour mener au titre du développement économique les actions de promotion touristique dont la création d'offices du tourisme,

Vu les statuts de la communauté de commune Carnelle-Pays-de-France,

Vu la délibération n° 2020/25 du conseil communautaire en date du 5 Février 2020,

Considérant que le bâtiment communal 74 rue de Paris à Viarmes, est dédié pour partie à la promotion du tourisme, à l'accueil de touristes ainsi qu'à des activités et animations à caractère touristique,

Considérant qu'un transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition, à titre gratuit, des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de cette compétence,

Considérant que cette mise à disposition doit être constatée par une convention établie contradictoirement entre la commune concernée, l'association et la communauté de communes Carnelle-Pays-de-France,

Sur exposé de Monsieur William ROUYER, Maire de Viarmes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

➤ **APPROUVE** les termes de cette convention.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention de mise à disposition du Bureau d'Information Touristique de Viarmes.

➤ **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

AFFAIRES SCOLAIRES :

12) Choix des séjours été 2020

Comme chaque année, il est envisagé un séjour en faveur des enfants viarmois, âgés de 6 à 15 ans pour la période du lundi 6 juillet au vendredi 17 juillet 2020.

La ville propose un séjour en centre de vacances Vent d'Est, au bord de la mer à Vendays-Montalivet en Gironde Nouvelle Aquitaine.

- Séjour 12 – 15 ans : SEE-SUN-HOLIDAYS : 10 Places
- Séjour 6 – 11 ans : MULTI ACTIVITES : 15 Places

Le montant total du séjour s'élève à 22 000€ dont 11 880€ pour l'hébergement, 3 800€ pour le transport, 3 720€ représentant le coût de l'équipe encadrante et 2 600€ d'activités et achats divers (alimentation ou autre).

Le prix du séjour reviendra donc à 880 € par enfant.

La commune prendra en charge 45% du prix (396€) et le reste à charge pour les familles viarmois sera de 484€ soit 55% du prix par enfant. Le tarif pour les communes extérieures sera de 880€ par enfant.

Il est précisé que les enfants du personnel communal pourront s'inscrire pour ce séjour sous réserve des places disponibles et bénéficieront du tarif viarmois soit 484 €.

Le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association « Vent d'Est », fixant les modalités financières de l'organisation du séjour et d'arrêter le montant de la participation des familles.

<i>DELIB. N°030/2020 – Choix des séjours d'été 2020</i>
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que comme chaque année, il est envisagé un séjour en faveur des enfants viarmois, âgés de 6 à 15 ans pour la période du lundi 6 juillet au vendredi 17 juillet 2020.

Celui-ci aura lieu au centre de vacances Vent d'Est, au bord de la mer à Vendays-Montalivet en Gironde Nouvelle Aquitaine,

- *Séjour 12 – 15 ans : SEE-SUN-HOLIDAYS : 10 Places*
- *Séjour 6 – 11 ans : MULTI ACTIVITES : 15 Places*

Considérant que si ce séjour n'était pas pourvu par les enfants viarmois et afin de couvrir les frais fixes inhérents au nombre de participants, celui-ci serait proposé aux enfants des communes extérieures dans la limite des places restantes,

Considérant la proposition de la société « VENT d'EST »,

Sur exposé de Monsieur Fabien BIGNOLAIS, Conseiller Municipal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de prestation avec la société « VENT d'EST » fixant les modalités financières de l'organisation du séjour et d'arrêter la participation des familles dont le règlement pourrait s'effectuer en trois mensualités.

➤ **DIT** que le prix du séjour est de 880 € par enfant.

La commune prendra en charge 45% du prix (396€) et le reste à charge pour les familles viarmois sera de 484€ soit 55% du prix par enfant. Le tarif pour les communes extérieures sera de 880€ par enfant. Il est précisé que les enfants du personnel communal pourront s'inscrire pour ce séjour sous réserve des places disponibles et bénéficieront du tarif viarmois soit 484€.

➤ **DIT** que le montant total du séjour s'élève à 22 000€ dont 11 880€ pour l'hébergement, 3 800€ pour le transport, 3 720€ représentant le coût de l'équipe encadrante et 2 600€ d'activités et achats divers (alimentation ou autre).

➤ **PRECISE** ci-dessous les conditions d'annulation si totale ou partielle :

- 60 jours avant le départ, il sera retenu 10 % du prix total
- Entre 30 et 21 jours avant le départ, il sera retenu 25 % du prix total
- Entre 20 et 8 jours avant le départ, il sera retenu 50 % du prix total
- Entre 7 et 2 jours avant le départ, il sera retenu 75 % du prix total
- Moins de 2 jours avant le départ, il sera retenu 100 % du prix total
- Non présentation : il sera retenu 100% du prix.

➤ **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

AFFAIRES GENERALES (ajout) :

13) Autorisation au Maire à signer une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec le SICTEUB dans le cadre de l'extension du collecteur des eaux pluviales – Rue du Fréval

Dans le cadre de la réalisation du futur EHPAD issue de la fusion de celui de Viarmes et de Luzarches, dont la livraison est profilée en Septembre 2021, le SICTEUB a planifié les travaux d'extension du réseau d'eaux usées rue du Fréval afin de raccorder ce dernier. Il est à noter que ce nouveau collecteur assainira également les propriétés riveraines de la rue (tronçon compris entre la rue Gambetta et le cimetière). En parallèle, la commune de Viarmes doit également réaliser le même type de travaux sur le réseau d'eaux pluviales afin de proposer un exécutoire à ce dernier. Il est rappelé qu'il s'agit d'une compétence communale.

Les travaux envisagés par la commune, estimés à 500 000€, étant concomitants de ceux du SICTEUB, il semble d'intérêt commun de lancer des marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux communs afin d'étudier et de garantir la cohérence des interventions et l'optimisation des coûts.

Par conséquent, il a été proposé de confier une délégation de maîtrise d'ouvrage de la commune de Viarmes au SICTEUB afin de réaliser une commande unique d'études, de maîtrise d'œuvre et de travaux afin de réduire les coûts.

✚ Monsieur Laurent DABOVAL demande, si dans le projet de convention, il est prévu une augmentation du débit.

✚ Monsieur le Maire dit que cela sera dimensionné par les besoins du secteur, et pas seulement pour l'EHPAD, donc oui il y aura une augmentation du débit.

<i>DELIB. N°031/2020 – Autorisation au Maire à signer une convention de Maîtrise d'Ouvrage déléguée avec le SICTEUB dans le cadre de l'extension du collecteur des eaux pluviales – rue du Fréval</i>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi N85-704 du 12 juillet 1985, modifiée par l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004, dans son article 2 II organisant les conditions de délégation de maîtrise d'ouvrage entre personnes publiques,

Considérant les travaux de réalisation de l'EHPAD Pays de France Carnelle sur la commune de Viarmes,

Considérant la nécessité d'étendre le réseau d'eaux usées rue du Fréval afin de raccorder le futur EHPAD,

Considérant que la commune de Viarmes doit également réaliser le même type de travaux de façon concomitante à ceux du SICTEUB,

Considérant qu'il est d'intérêt commun de lancer des marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux de façon commune afin d'étudier et de garantir la cohérence des interventions et l'optimisation des coûts,

Sur exposé de William ROUYER, Maire de Viarmes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

➤ **APPROUVE** les termes de ladite convention de Maîtrise d'Ouvrage Déléguée.

➤ **AUTORISE** Le Maire à signer une convention de Maitrise d'ouvrage déléguée avec le SICTEUB dans le cadre de l'extension du collecteur d'eaux pluviales – rue du Fréval.

➤ **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

INFORMATIONS DIVERSES

- ✚ Monsieur le Maire répond à la question d'Aude MISSENARD concernant le morceau de charpente cassé sur le pignon du CTM. Celui-ci a été réparé.
- ✚ Madame Aude MISSENARD dit que celui-ci n'a pas été réparé, sauf si cela a été fait la veille.
- ✚ Monsieur le Maire répond à la question de Monsieur Pierre-Etienne BRIET qui demandait si des places allaient être réservées aux utilitaires sur le parking Saint-Louis et dit que c'est en cours, une signalétique va être mise en place.
- ✚ Madame Valérie LECOMTE dit que le CIAS a mis en place des permanences certains lundis après-midi à Viarmes. Dans un premier temps sur la place du marché en face de la Mairie, pour accueillir divers acteurs sociaux, (MDPH, régularisation de RSA...).
- ✚ Monsieur le Maire dit que concernant le 9 rue de Paris, les travaux auraient dû démarrer à plusieurs reprises. Des barrières avaient été installées pour cela. Le locataire est occupé par d'autres travaux mais on peut espérer que cela commencera très bientôt.
- ✚ Madame Laurence BERNHARDT dit que Moragne va quitter son poste au service communication et qu'elle a beaucoup apprécié de travailler avec elle.
- ✚ Madame Sarah BEHAGUE dit qu'à priori il y a un partenariat entre la Mairie de Luzarches et l'abbaye de Royaumont pour que la navette de l'Abbaye de Royaumont s'arrête à la gare de Luzarches et non plus à celle de Viarmes. Les gens ne s'arrêteront plus en gare de Viarmes.
- ✚ Monsieur le Maire dit que cela est probablement une volonté de la ville de Luzarches mais il faut que Viarmes se batte pour que cela n'arrive pas.
- ✚ Madame Dominique NOCTURE confirme que cela n'est pas encore acté et qu'aucun accord n'a encore été donné.
- ✚ Monsieur le Maire dit que cette affaire est à surveiller de très près.
- ✚ Madame Sarah BEHAGUE dit que l'Office de Tourisme Communautaire organise dimanche une randonnée pour les vrais marcheurs, avec beaucoup de dénivelé. Le départ sera à Chaumontel.
- ✚ Monsieur Fabien BIGNOLAIS dit qu'il est un peu touché par le départ de Morgane et remercie Monsieur le Maire pour sa confiance durant ces six années de mandat.
- ✚ Madame Dominique NOCTURE dit que suite à la crise sanitaire du coronavirus, le voyage en Irlande a dû être annulé pour la sécurité des enfants et accompagnateurs. Elle précise que financièrement il y a des mesures à prendre. L'auberge de jeunesse de Dublin ne garde que l'acompte de 76€. En ce qui concerne Air France, ils veulent conserver l'acompte de 624€ à moins de réserver un voyage pour l'année prochaine, ce qui est compliqué dans ces temps de renouvellement des équipes municipales.

- + Monsieur le Maire revient sur le péril du 43 rue de Paris où a eu lieu un effondrement de cave. Dans l'heure et demie qui a suivi les faits la société Hydro-géotechnique mandatée par la ville est venue faire un premier diagnostic. Le samedi matin l'expert mandaté par le tribunal administratif, Mme ABEL, a fait un autre diagnostic à la suite duquel Monsieur le Maire a fait prononcer un arrêté de péril. Les travaux de mise en sécurité ont été effectués, et maintenant nous allons rappeler l'expert pour qu'elle contrôle que tout est conforme à ses recommandations. Ce péril a touché 5 familles.
- + Madame Dominique NOCTURE demande si cela risque de se reproduire à d'autres endroits
- + Monsieur le Maire dit qu'à priori non, c'est difficile de répondre.

QUESTIONS DIVERSES

- + Madame Isabelle POULINGUE dit qu'il y a beaucoup d'eau du côté de la rue du Fréval, sur le chantier du nouvel EHPAD.
- + Monsieur le Maire confirme et ajoute qu'il a plu énormément ces derniers jours.
- + Madame Isabelle POULINGUE demande si cela sera nettoyé de temps en temps.
- + Monsieur le Maire dit qu'il fait passer la police municipale tous les jours pour faire constater l'état du terrain et s'il y a besoin de faire procéder à un nettoyage par l'entreprise.
- + Monsieur Laurent DABOVAL dit qu'au niveau du chantier de l'EHPAD ils ont tronqué la route ce qui n'est pas sécuritaire. Il ajoute que la signalétique indiquant la sortie de camions sur la départementale se trouve trop proche de la sortie. C'est dangereux.
- + Monsieur Frédéric JUNG dit qu'il a remarqué que l'Etang change de niveau, il est un jour plein et un autre jour presque vide.
- + Monsieur le Maire dit que c'est géré par les services techniques pour résorber les eaux de pluie.
- + Monsieur le Maire dit que ce n'est pas sans émotion qu'il préside ce dernier conseil municipal, qu'il a une pensée toute particulière pour Jacques Renault qui est parti. Il a une pensée particulière pour les partants, ceux qui ont siégé. Gérard, Pierre-Etienne, Isabelle, Georges, Michel, et une pensée particulière pour les élus qui restent et espère que les élections se passeront bien. Monsieur le Maire dit avoir une pensée encore plus profonde pour les personnels avec qui il avait pris beaucoup de plaisir à travailler. Il fait une remarque pour l'opposition et dit que c'est très rare que les conseils municipaux se tiennent en fin de mandat avec tout le monde autour de la table. Il remercie l'assemblée.

La séance est levée à 21h57

Laurence AUSSEIL
Secrétaire de Séance

William ROUYER
Maire de Viarmes

William ROUYER

Olivier DUPONT

Valérie LECOMTE

Laurence BERNHARDT

George ABBOU

Roger ADOT

Gérard ALLART

Sylvain BENAYOUN

Dominique NOCTURE

Fabien BIGNOLAIS

Sylvie BOCOBZA

Sarah BEHAGUE

Isabelle POULINGUE

Pierre-Etienne BRIET

Hugues BRISSAUD

Cristian LE PAGE

Aude MISSENARD

Laurence AUSSEIL

Laurent DABOVAL

Frédéric JUNG